

# COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

**Présents** : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Madame WENDLING Nadine, Monsieur LCHAT Hervé, Monsieur RUFFET Christian, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoints, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame DURET Claudette, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Madame MERMIER Arlette, Madame PERROT Maud, Madame ROBERT Chimène, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Monsieur JACQUIER Cédric (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry).

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.

Madame Fabienne GAMBLIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

## REPRISE CONSOLIDEE DES RESULTATS DE 2020 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE 2021 (2022-13)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2021-13 du 30 mars 2021 le Conseil Municipal avait approuvé le compte administratif du budget de l'eau potable et compte tenu du transfert de la compétence eau potable à la CCPEVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021, avait repris les résultats au budget primitif du budget principal 2021 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement du budget eau à affecter au budget principal sur le compte 002 : 9 364 € 65
- Excédent d'investissement du budget eau à affecter au budget principal sur le compte 001 : 60 843 € 46.

Or, la reprise du résultat d'investissement aurait dû être consolidée, soit pour la section d'investissement une inscription à l'article de dépense d'investissement 001 de 1 242 659 euros 45 (déficit de 1 303 502 euros 91 du budget principal et excédent de 60 843 euros 46 du budget de l'eau).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **acte** la régularisation suivante :

- article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépense d'investissement) : + 60 983 € 46 soit 1 242 659 € 45.
- article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recette d'investissement) : - 60 843 € 46 soit 0 €.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2021

## BUDGET PRINCIPAL (M 14)

(2022-14)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif de 2021 du budget principal.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Prévision budgétaire totale	7 731 116,54 €	3 467 039,00 €
	Titres de recettes émis	2 630 612,97 €	3 259 181,32 €
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	7 731 116,54 €	3 467 039,00 €
	Mandats émis	2 071 069,36 €	2 742 761,38 €
RESULTAT	de l'exercice	559 543,61 €	516 419,94 €
	antérieur (lignes 001 et 002)	-1 242 659,45 €	197 563,83 €
	global par section (CA 2021)	-683 115,84 €	713 983,77 €
	global (CA 2021)	<b>30 867,93 €</b>	
RESTES	Recettes	4 096 897,00 €	
A REALISER	Dépenses	3 828 809,00 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>298 955,93 €</b>	

Résultat de clôture : excédent de 30 867 euros 93 et de 298 955 euros 93 en tenant compte des restes à réaliser.

Il est précisé en outre que les réalisations du compte administratif correspondent, en tous points, aux réalisations du compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Entendu l'exposé et après différentes explications, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 2 abstentions,

- **approuve**, le compte administratif tel que présenté ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

### DU BUDGET M 14

(2022-15)

Le compte administratif et le compte de gestion approuvés, le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2021.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement du budget principal (M 14) de 2021 s'élève à 713 983 euros 77.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, d'affecter le résultat de fonctionnement de 713 983 € 77 comme suit :

Article 002 – excédent antérieur reporté :	298 955 € 93
Article 1068 – réserves – excédent de fonctionnement capitalisé	415 027 € 84

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2022 - COMPTABILITE M 14 (2022-16)**

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section de fonctionnement :  
recettes et dépenses : 3 659 116 euros dont 682 714 euros de virement à la section d'investissement.
- Section d'investissement :  
recettes et dépenses : 6 391 202 euros.

Ce budget limite l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement et a pour principaux programmes d'investissements :

- Le solde de l'ambitieux programme d'équipements de services publics sur le secteur de Milly qui est rentré dans sa phase réalisation dès 2018 et qui s'est achevé l'an dernier,
- La réalisation de l'aménagement et de la sécurisation de la RD 1005 en bordure de lac,
- La reprise du réseau d'eau pluviale dans le secteur du Parc de l'Abbaye, travaux menés conjointement avec la CCPEVA dans le cadre des eaux usées,
- L'acquisition de l'ancienne scierie du Pont de la Scie,
- Le programme de travaux courants de 2022.

Après différentes explications, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et trois abstentions,

- **approuve**, le budget primitif M 14 de 2022 tel que présenté.

### **ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (2022-17)**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que les taux ont subi une augmentation de 2 % en 2017, en 2018 et en 2019, qu'ils avaient été reconduits en 2020 et qu'une augmentation de 5 % avait été appliquée en 2021.

Afin de ne pas pénaliser plus lourdement les ménages qui sont déjà confrontés à l'inflation galopante en cette période de crise, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire la fiscalité directe locale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, de reconduire les taux d'impositions des taxes directes locales,

- **précise** que les taux applicables en 2022, identiques à ceux de 2021, sont donc les suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **23.50 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

40.12 %

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(2022-18)

Sur proposition du groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions, le Conseil Municipal,

- **accorde** les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Associations	Montant accordé
Club Aviron Evian	400,00 €
Trompes de Chasse de Neuvecelle	700,00 €
L'Abri Théâtre	1 000,00 €
Asct des Donneurs de sang de Neuvecelle	1 500,00 €
l'Agastache	800,00 €
Jalmaalv Mont Blanc	100,00 €
Neuvecelle Loisirs Culture (NLC)	18 500,00 €
Lou Nove Chatni	5 000,00 €
Neuv'gym	800,00 €
Une Idée de Génie	500,00 €
Société Protectrice des Animaux	100,00 €
Asct Arc en ciel	100,00 €
ADMR Chablais Est	1 000,00 €
Neuvecelle Handball	3 500,00 €
Tennis Club	1 200,00 €
Lire et faire lire 74	200,00 €
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	500,00 €
Asct Chablaisienne Ecole à l'hôpital	100,00 €
Association ART TERRE (CPIE Chablais-Léman)	1 000,00 €
Espace MJC Evian	2 000,00 €
Asct Théâtrale de Neuvecelle (Théâtralement vôtre)	1 500,00 €
Atelier d'art	800,00 €
Asct Foyer Rural Sportif de Champanges	1 000,00 €
Studio Polettes	500,00 €
Asct VTT Pays de Gavot	400,00 €

La Prévention Routière	100,00 €
APEI Thonon et Chablais	200,00 €
Groupements d'Enseignants coordonnant la redistribution interscolaire (GECRI)	500,00 €
ASL - Le Léman Source de vie	100,00 €
TOTAL	<b>44 100,00 €</b>

- **autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de ces dépenses dont les crédits ont été prévus à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de 2022.

### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.

(2022-19)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif de 2022 le versement d'une subvention de 30 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle et que cette somme permet de subvenir aux demandes d'aide sociale, au versement de subventions, ainsi qu'à l'équilibre du budget.

Entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'une subvention de 30 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle au titre de l'année 2022,

- **précise** que cette subvention est inscrite à l'article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) du budget primitif de 2022.

### IMPUTATION DES DEPENSES FC TVA

(2022-20)

Conformément à la circulaire du ministre du budget, un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros TTC peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité.

Pour ce faire, une délibération expresse doit être prise par le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, **demande**, à l'unanimité, de considérer les acquisitions de matériel, outillage et mobilier, telles que définies dans le cadre du vote du budget primitif de 2022, comme des dépenses d'investissements.

### REVISION ET CREATION DE TARIFS MUNICIPAUX

(2022-21)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un important travail a été fait dans l'actualisation des tarifs municipaux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs municipaux suivants :

**Location des salles :**

SALLE D'ANIMATION	Cuisine	Sans Cuisine
	Week-end	A la journée
Association neuvécelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	650 €	300 €
Particulier neuvécellois	500 €	250 €
Particulier extérieur	650 €	300 €
Particulier pour hommage à un défunt, accès limité à l'entrée/ bar	NA	gratuit
Evènement professionnel neuvécellois (entreprise ou activité lucrative)	900 €	450 €
Evènement professionnel extérieur (entreprise ou activité lucrative), ou évènement national ou international	1 200 €	600 €
Jeu de vaisselle comprenant couvert + assiette + verre	1 € / jeu / jour	NA
<i>Caution clé</i>	<i>60 €</i>	
<i>Caution</i>	<i>1 000 €</i>	

MAISON DES ASSOCIATIONS	Par jour d'utilisation	Forfait à l'année
<b>Salle Grande-Rive (salle de 250 m2)</b>		

Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	300 €	800 €
Entreprise ou autre activité lucrative	400 €	600 €
Particulier neuvecellois	250 €	NA
Particulier extérieur	350 €	NA
<b>Salle Milly (kitchenette, tables et chaise, capacité 30 personnes)</b>		
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	150 €	320 €
Particulier	200 €	NA
Entreprise ou autre activité lucrative	200 €	380 €
Syndic de co-propriétés neuvecelloises	1 gratuit puis 80€	380 €
<b>Salles Verlagny ou Ausnières (salle de réunion capacité 10 personnes)</b>		
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	60 €	180 €
Entreprise ou autre activité lucrative	60 €	280 €
Syndic de co-propriétés neuvecelloises	1 gratuit puis 40€	150 €
<b>Salle des confertes (atelier d'arts plastiques)</b>		
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	60 €	250 €
Entreprise ou autre activité lucrative	60 €	250 €
<i>Caution clé</i>	60 €	
<i>Caution</i>	1 000 €	

<b>SALLE D'EVOLUTION SPORTIVE (ESP Milly)</b>	1 jour	Week-end	Forfait à l'année
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit	gratuit
Association extérieure	150 €	250 €	800 € (limité à 10 utilisations)

Particulier neuvecellois	150 €	250 €	NA
Particulier extérieur	200 €	400 €	NA
<i>Caution clé</i>	60 €		
<i>Caution</i>	1 000 €		

### Location Kiosque Clair Matin

à la journée : 100 €

### Location de matériel

#### Tables et bancs :

Jeu 1 table + 2 bancs	Toute durée
-----------------------	-------------

Association neuvecelloise	gratuit
Association extérieure	10 €
Particulier neuvecellois	10 €
Particulier extérieur	12 €

+ Forfait obligatoire de transport par les services municipaux : 60 €

#### Véhicules :

Location d'heure de véhicule pour tout transport du matériel

⇒ 60€ / heure (uniquement en semaine)

### Cimetière

- Concession trentenaire : 300 € le M2 soit 600 € pour une concession comportant le corps d'un adulte et 300 € pour un enfant
- Renouvellement de concession trentenaire : mêmes tarifs
- Columbarium : 200 € case pour 30 ans
- Caveau 2 places : 1 300 € pour 30 ans soit 1 900 euros avec les 2m2 de concession trentenaire
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : Gratuit
- Feuille gravée attachée à l'arbre : 80 €

### Services rendus par les Services Techniques

- Heure de main d'œuvre seule : 40 €
- Heures main d'œuvre avec utilisation de : fourgon – 2 personnes - matériel (compresseur, pelle case...) : 120 € / heure

### Occupation du domaine public

- Pour entreprise de construction : 12€ le m2 par quinzaine, avec un minimum de facturation de 50 €
- Occupation journalière à vocation commerciale : 50 € la journée.



**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES  
(2022-22)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires (cantine scolaire, transport scolaire et garderie périscolaire) a été instauré et approuvé par le Conseil Municipal le 11 juillet 2019 puis modifié le 17 juin 2021. Il définit les modalités d'inscriptions, les règles d'utilisation, de sécurité, de discipline...

Ce règlement est signé par les familles lors de l'inscription des élèves.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à un ajustement du document précité qui porte sur l'application d'une pénalité forfaitaire de 10 € appliquée en cas d'enfant non récupéré et non inscrit, soit à la garderie, soit à la cantine scolaire.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et une opposition,

- **adopte** le règlement des services périscolaires tel que présenté,
- **dit** que l'inscription aux services périscolaires vaut adoption par l'utilisateur de l'ensemble des modalités dudit règlement,
- **dit** que ce règlement prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2022.